

# Règlement cantine 2015/2016

01/09/2015  
UFCV  
Clément LAURENT





## Préambule :

La restauration scolaire est un service facultatif mais payant, notre objectif est d'offrir un service de qualité aux enfants fréquentant l'école d'Hardricourt.

Le restaurant accueille les enfants dans un cadre agréable et sécurisé, dans la mesure des places disponibles. Les enfants des classes maternelles sont admis s'ils sont capables de manger seul.

## Article 1 fonctionnement

### Accueil permanent et continue

Par ordre de priorité, sont admis à la restauration :

- les enfants, dont les deux parents exercent une activité et résident à Hardricourt
- les enfants, dont un des deux parents exerce une activité, et résident à Hardricourt
- les enfants, dont les grands parents habitent la commune (propriétaires ou locataires) et dont les deux parents travaillent.
- les enfants, dont les parents travaillent à Hardricourt mais résident dans une autre commune.
- Les enfants, dont l'assistante maternelle agréée habite à Hardricourt.
- les enfants des communes alentours, si un accord de réciprocité a été conclu avec la commune d'Hardricourt.

Les parents qui ont des enfants nécessitant un régime particulier doivent se faire connaître afin d'éviter qu'il leur soit servi les aliments proscrits. L'UFCV dégage toute responsabilité en cas de non information.

### Accueil exceptionnel

Pour les enfants dont les parents se trouvent confrontés à une situation imprévue qui nécessite pour un ou plusieurs jours leur acceptation à la cantine, une demande écrite ou par mail [clement.laurent@ufcv.fr](mailto:clement.laurent@ufcv.fr) devra être faite au responsable UFCV du restaurant scolaire, seul habilité à donner un avis favorable.

## Article 2 : Organisation

### 1 service cantine :

Le service est assuré par des agents communaux et deux salariés UFCV, sous la responsabilité du responsable UFCV.

### 2 surveillance extérieure :

Le jeu est aussi un **moyen ludique d'apprentissage**. Il existe une grande variété de jeux, que nous pouvons présenter aux enfants, ces jeux servant leur développement psychomoteur.

### 3 visites du restaurant scolaire :

Aucune personne extérieure au service ne doit pénétrer dans les locaux en dehors ou aux heures des repas, exception faite de Monsieur le Maire, de son représentant (ou l' élu aux affaires scolaire) ou des services sanitaires, de secours, du SAMU, etc.

Les parents seront avisés au moyen des numéros téléphoniques communiqués sur les fiches sanitaires de liaison fournies obligatoirement au moment de l'inscription. La réception de cette fiche conditionne l'inscription de l'enfant.

Une visite des locaux est possible par un responsable ayant l'autorité parentale. Pour ce faire une demande doit être adressée par écrit au responsable UFCV du restaurant.

### Article 3 : suivi médical

Pour les cas d'allergie ou de régime alimentaire, une photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé ou protocole d'accueil individualisé (CAI/PAI), co-signé par le responsable UFCV, les parents, et le médecin scolaire.

Les limites de prestation du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

Un enfant concerné par une allergie alimentaire pourra être autorisé par l'UFCV à consommer un panier repas préparé par ses parents (seule situation particulière tolérée en termes d'apport de nourriture extérieure). Un tarif spécifique sera applicable. Les conditions de transport et de stockage de ce repas préparé au domicile feront l'objet d'une spécification qui sera détaillée dans le PAI/CAI.

Suite à un incident ou accident, les services de secours appelés par le responsable ou la commune amèneront si nécessaire l'enfant accidenté à l'hôpital désigné par les services de secours (pompiers ou SAMU).

**Le responsable UFCV sera le seul habilité à administrer un médicament sur ordonnance médicale. Les parents devront remettre l'ordonnance avec un courrier explicatif du traitement en main propre au responsable.**

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, il sera impossible de donner le traitement à l'enfant. Nous rappelons qu'il est interdit de laisser à un enfant des médicaments dans l'enceinte du groupe scolaire.

(Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour l'enfant).

### Article 4 : Hygiène



Les règles d'hygiène devront être respectées, les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas. Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom ou serviette jetable. Les parents doivent en assurer le remplacement au moins une fois par semaine.

L'encadrant est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- L'hygiène, en veillant à ce que les enfants aient les mains propres avant et après le repas.
- L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir le goût des légumes, poissons, viandes fromages, etc....
- L'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- Le calme et la discipline, (consulter l'article 5 du règlement de la cantine).

## Article 5 : Discipline – Respect

Les enfants doivent être disciplinés et respecter le personnel, leurs camarades, le matériel, la nourriture. Le personnel interviendra auprès des enfants lorsque les propos tenus ou les comportements deviendront impolis ou dépasseront ce qui peut être attendu en ce moment privilégié de détente et de calme qu'est le repas. Toutes détériorations imputables à un enfant, ou à plusieurs, faites volontairement ou par non respect de ces consignes seront à la charge du ou des tuteurs légaux.

Les cartes et les billes sont tolérées pour les enfants d'âge élémentaire(+de 6ans). L'équipe n'est en aucun cas responsable des vols ou détérioration. Les portables même mis hors service, sont interdits au restaurant scolaire entre 12h00 et 14h00. Tout enfant ne respectant pas ces consignes verra son jeu confisqué. Les objets sont récupérables auprès du responsable UFCV, en fin de journée par les parents.

## Article 6 : Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants au fonctionnement général de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

1. Avant le repas :
  - **Je vais aux toilettes**
  - **Je me lave les mains puis je prends ma serviette jetable.**
  - **Je m'installe à une place et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.**
2. Pendant le repas :
  - **Je me tiens bien à table**
  - **Je ne joue pas avec la nourriture**
  - **Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation**
  - **Je respecte et je suis polie avec le personnel de service et mes camarades**
3. Après le repas :
  - **Je débarrasse mon couvert.**

-Je me mets d'accord avec mes camarades afin de connaître celui qui doit laver la table.

-Après autorisation je sors de table en silence, sans courir.

## Article 7 : Modalités d'inscription

### Accueil continu

Pour les enfants déjeunant régulièrement à la cantine :

- Soit tous les jours de la semaine.
- Soit certains jours fixes de la semaine.

**L'inscription se fait en début d'année scolaire et pour l'année scolaire.**

### Accueil occasionnel

**Pour les élèves non-inscrits au restaurant qui participent au soutien scolaire entre 12h00 et 12h30, ils pourront s'inscrire selon les conditions ci-dessus une semaine avant la période de soutien.**

### Modalités de paiement

1. Les prestations sont facturées aux familles en fin de mois.

**Les relevés de frais sont à régler dans les 15 jours.**

En cas de retard de paiement, l'UFCV peut interdire l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire.

En cas de difficulté de paiement, le responsable légal peut se rapprocher du service facturation UFCV PARIS (01 44.72.14.43). En cas de non paiement, les services juridiques prendront le relais.

2. Les inscriptions exceptionnelles, (événement exceptionnel et à caractère imprévisible, décès d'un proche, accident de la vie, maladie d'un parent, etc....) devront être accompagnées de pièces justificatives et seront soumises à l'accord du responsable UFCV.

3. **En cas d'absence pour maladie, il sera demandé un certificat médical à présenter sous 48 heures. A partir de trois jours d'absence continue, les repas étant commandés la veille pour le lendemain, les deux premiers repas seront facturés.**

**Pour toute absence non justifiée par un certificat médical aucun remboursement ne sera effectué.**

**Tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2015 : 4€**      Enfant d'Hardricourt



**Tarif spécifique CAI/PAI : 3€**

Le fait d'inscrire votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire d'Hardricourt implique l'acceptation de ce règlement.

Signatures du ou des parents ou tuteurs  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)